

Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 24 juin 2020

Extrait des délibérations

**Délibération relative à l'acquisition de parcelles sur la commune de Frontenas
propriété de l'indivision MERCIER**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes se porte acquéreur des parcelles cadastrées section 0B numéro 723 (12.540 m²), numéro 88 (5.111 m²) et section AB numéro 17 (750 m²), propriété de l'indivision MERCIER (Marie-Louise, Yves, Marie-Hélène, Michèle, Françoise), en vue de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Frontenas.

Après en avoir délibéré, il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tout pouvoir à son Président, Philippe GUERAND, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes pour :

⇒ acquérir les parcelles sur la commune de FRONTENAS, cadastrées section 0B numéro 723 (12.540 m²), numéro 88 (5.111 m²) et section AB numéro 17 (750 m²), propriété de l'indivision MERCIER (Marie-Louise, Yves, Marie-Hélène, Michèle, Françoise), aux conditions suivantes :

- au prix ferme de 167.661 €, assorti d'une indemnité d'éviction agricole d'un montant d'environ 51.144.65 € revenant au propriétaire ;
- l'indemnité d'éviction de l'exploitant agricole M. DEBRUN Bruno est prise en charge par la CCI pour un montant maximum de 53.792 € ;
- le terrain est vendu avec la condition suspensive d'acquisition des parcelles OB84 et OB85 par la CCI et de l'accord de l'exploitant des parcelles sur les indemnités d'éviction, de fumures et arrières-fumures et prise de possession anticipée des terrains, d'un montant maximum de 53.792 €.

⇒ à l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 61
Présents : 63
Représentés : 36

Voix pour : 99
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND